

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR YVES GIGON, DÉPUTÉ (PDC), INTITULÉE " MISE EN PLACE DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (SDT) : QUEL BILAN ? " (N° 2769)

En octobre 2011, le Gouvernement a proposé au Parlement la réorganisation des services du Département de l'Environnement et de l'Équipement, dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'administration cantonale, tout en garantissant le niveau et la qualité des prestations publiques.

La réorganisation a abouti au 1^{er} juillet 2013 à la création du Service du développement territorial (SDT) et du Service des infrastructures (SIN).

La question écrite No 2769 se réfère expressément à des économies d'EPT que devait générer selon lui la fusion d'unités administratives du DEE et leur regroupement au sein du nouveau Service du développement territorial à teneur d'un rapport d'expert remis à la CGF.

A ce sujet, il convient de rappeler que le rapport en question avait été transmis à titre confidentiel par le Gouvernement à la Commission de gestion et des finances à sa demande en date du 24 janvier 2012.

L'acte de communication portait la mention suivante : « Compte tenu de l'écoulement du temps [n.d.l.r. depuis la rédaction de ce rapport d'expert], mais aussi des options prises à ce jour par le Gouvernement et de l'écart sur tel ou tel point entre le Message et le rapport, ce dernier est donc à prendre avec les précautions d'usage. S'il s'agit au demeurant d'un document final pour le mandataire, il n'est qu'une étape intermédiaire pour l'autorité décisionnelle et n'a donc rien de public. Il est ainsi à traiter de manière totalement confidentielle et réservé à votre seul et exclusif usage. Je remercie les membres de la CGF du respect absolu de la confidentialité ».

Aujourd'hui, Monsieur le député Yves Gigon cite des extraits de ce rapport pour motiver sa question écrite.

Le Gouvernement s'étonne qu'il soit fait un tel usage d'une pièce confidentielle expressément classifiée comme telle et laisse le soin au Bureau du Parlement de donner telle suite qu'il jugera nécessaire.

En ce qui concerne le bénéfice de l'opération de fusion des Services, seuls sont déterminants les objectifs que livrait le Gouvernement dans son message du 04 octobre 2011 au Parlement à l'appui du projet de modification du Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale. En l'occurrence, l'objectif des fusions entraînant la création du Service du développement territorial (SDT) et du Service des infrastructures (SIN) consistait en une économie de 300'000.00 francs sur les coûts de fonctionnement.

La présente réponse à la question écrite ne donne par conséquent pas suite aux arguments tirés d'un rapport confidentiel antérieur au Message du Gouvernement et sur lequel ce dernier ne s'est appuyé que partiellement.

Ceci étant précisé, il est répondu comme suit aux différentes questions soulevées.

1. Quel bilan tire-t-il de la réorganisation du SDT ?

Entre le 1^{er} juillet 2013 et le printemps 2014, la nouvelle cheffe de service du SDT et son équipe de direction composée des chefs des cinq sections du service ont mis en place la nouvelle organisation, revu les processus internes et externes de fonctionnement, alloué de nouveaux espaces de travail pour chaque section et chaque collaborateur-trice et communiqué à leurs partenaires les changements essentiels dans l'organisation, en accord avec le Chef de Département.

Depuis 2011, les départs en retraite et autres mouvements ont vu une douzaine de personnes quitter le SDT, remplacées par de nouveaux collaborateurs et collaboratrices. Les nombreux défis dans la formation et le suivi sans failles des dossiers, dont certains à caractère éminemment stratégique, ont été relevés avec succès.

La conception cantonale de l'énergie, la conception directrice des transports publics, la conception directrice du développement territorial, la loi sur la géoinformation et la loi sur l'énergie notamment sont des dossiers stratégiques et transversaux pilotés avec compétence par le SDT.

Par ailleurs, de nouveaux services en ligne sont en phase de réalisation par le SDT, pour la population et les collectivités, à l'instar du suivi des demandes de permis de construire ou du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. Ces applications transversales sont en phase avec le programme de législature, par une modernisation de l'Etat avec des offres en ligne améliorant la qualité du service public.

2. Comment évalue-t-il la plus-value générée par la création d'un niveau hiérarchique supplémentaire découlant de la nouvelle structure?

Le Parlement a validé en 2011 la création du SDT, réunissant cinq sections aux compétences spécifiques et très diversifiées. De toute évidence, une telle unité administrative doit être pilotée. Une des missions du ou de la chef-fe de service consiste justement à mettre en lumière les synergies possibles à l'intérieur de l'entité, garantir et favoriser la transversalité des opérations, assurer la coordination avec les autres services, allouer judicieusement les ressources et accroître progressivement les performances et la qualité du service public.

Le Ministre de l'Environnement et de l'Equipement, à la tête aujourd'hui de quatre services dont trois sont issus d'une réorganisation récente, dispose ainsi d'une structure efficace et rationnelle qui favorise la gestion de son département.

Le Gouvernement évalue ainsi positivement la réorganisation effectuée et les processus de conduite du SDT.

3. Comment explique-t-il la création de 4,5 nouveaux postes au SDT alors qu'il justifiait la réorganisation du même service par un potentiel d'économies d'environ 3,5 EPT ?

S'agissant du rapport d'expert cité ici, on voudra bien se référer à l'introduction de la présente réponse.

En 2013, la Confédération imposait une révision du plan directeur cantonal dans le cadre de l'application de la LAT et obligeait les cantons à réaliser un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF).

En matière d'effectif, la création du SDT permet une meilleure affectation des ressources à disposition, pour faire face aux tâches multiples et évolutives des sections du service. La réalisation de projets limités dans le temps ou de nouvelles missions découlant du droit fédéral énoncées précédemment ont amené le Gouvernement à créer de nouveaux postes, notamment :

- Un chargé de projet pour la réalisation et l'exploitation du cadastre RDPPF, équivalent à 1 EPT à durée déterminée, entièrement financé par la Confédération.
- Un chargé de projet pour la révision du plan directeur cantonal et l'application de la LAT, équivalent à 1 EPT pour une durée de trois ans.
- Un responsable de la gestion financière des transports publics, soit 1 EPT à durée indéterminée, cité dans le rapport d'expert.
- Une juriste pour la section des permis de construire, équivalent à 0.5 EPT.
- Un secrétaire de la commission des paysages et des sites (CPS), soit 0.3 EPT financé par les émoluments encaissés par la CPS.

Au 1^{er} janvier 2011, année de référence servant de base à la proposition de réorganisation soumise par le Gouvernement au Parlement, l'effectif du Service de l'aménagement du territoire (SAT) et du Service des transports et de l'énergie (TEN) était de 24.2 EPT. Le budget 2015 de l'effectif du SDT, résultant de la fusion du SAT et du TEN, est de 28.47 EPT.

La réalisation des mesures OPTI-MA 70 et 71 est partiellement accomplie avec la suppression de 0.6 EPT. La réduction restante de 1.4 EPT sera effective en 2017. L'effectif prévisible du SDT atteindra alors 26.3 EPT, soit 2.1 EPT de plus qu'au début 2011. Cet effectif inclut 2 EPT temporaires, pour le cadastre RDPPF et la révision du plan directeur.

4. Comment justifie-t-il l'engagement récent de plusieurs ressortissants français au SDT alors que, par ailleurs, il lutte, par des actions spécifiques, contre l'exode des cerveaux jurassiens ?

Après mise au concours et auditions de candidats, le Gouvernement a engagé deux ressortissants français à temps partiel, domiciliés en Suisse et ayant suivi leur cursus universitaire en vue d'obtenir leur master en Suisse. L'auteur est mal renseigné car la troisième personne dont il fait état dans sa question est de nationalité suisse et française.

Au terme d'une procédure d'engagement, le Gouvernement engage le ou la meilleur-e candidat-e, compte tenu des expériences et des formations comparées entre les différent-e-s postulant-e-s.

Pour le surplus, le Gouvernement a notamment pris position sur ce thème le 10 septembre 2014 dans sa réponse à l'initiative parlementaire no 31, intitulée "Priorité aux citoyens suisses et résidents jurassiens" et à laquelle le Parlement a refusé de donner suite.

S'agissant des engagements au SDT et avec l'expérience acquise depuis lors dans les fonctions respectives, le Gouvernement considère avoir engagé des personnes compétentes, répondant en tous points aux attentes de leur hiérarchie.

5. Est-il disposé à mandater un audit externe pour évaluer la situation du SDT (efficacité, satisfaction, etc.) ?

Au vu de la réussite de la réorganisation du SDT telle qu'exprimée précédemment, le Gouvernement n'envisage pas d'audit externe.

Delémont, le 10 novembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler